

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 27904

AD2I DUNOIS
dossier n° 192.25

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20250507_10

ARRÊTÉ

**portant interdiction de la circulation
sur la rd 364/1 sur le territoire de la
commune de CLOYES LES TROIS
RIVIERES, durant 29 jours dans la
période du 12 mai au 11 juin 2025, en
raison de renouvellement du réseau
d'eau potable**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE CLOYES LES TROIS RIVIERES

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU la convention relative à l'avis du représentant de l'Etat, lors d'arrêtés temporaires sur routes classées à grande circulation, en date du 04 janvier 2011,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux Renouvellement AEP / forage sous ouvrage, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 28_D0364 1, sur le territoire de la commune de Cloyes les Trois Rivières,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Cloyes les Trois Rivières,

ARRETENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 28_D0364 1 de l'intersection avec la RD 924 à l'intersection avec la RD 364, sur le territoire de la commune de Cloyes les Trois Rivières, du 12/05/2025 au 11/06/2025. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 924 et 364, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise SARC, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise SARC,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,

Le Maire de CLOYES LES TROIS RIVIERES.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du DUNOIS,

Le Président de la communauté de communes du Grand Chateaudun,

Le Directeur des Cars Dunois,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

CLOYES LES TROIS RIVIERES, le 02 Mai 2025

Le Maire, de Cloyes Les Trois Rivières



Dudier RENVOISE

Chartres, le 07/05/2025

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,

[Signature]
Le Chef de l'agence du Dunois
Aurélien HEURTAULT